



Réunion filière des professionnels

Mardi 10 octobre 2017



Au Programme

• 1/ Nouveautés

- Ouverture de l'antenne dracénoise
- Communication, achat de matériels

2/ Présentations

- DIAGAMTER Le risque amiante, pourquoi et comment se protéger
- Les Compagnons bâtisseurs

• 3/ Calendrier à venir



1/ Nouveautés

Ouverture de l'antenne dracénoise Présentation des deux conseillers

Plaquette de l'AREVE / logos partenaire 2018

Acquisition d'un drone

Site internet AREVE 83







2/ Présentation Risque Amiante



Le risque amiante

Pourquoi et comment se protéger



En France au quotidien, près de 900 000 professionnels du bâtiment sont potentiellement exposés à l'amiante.

Tous les intervenants peuvent être amenés à respirer de l'amiante.



L'amiante c'est quoi ?

L'amiante est un minéral naturel.

Ce matériau a la propriété de pouvoir se diviser en fibres très fines.

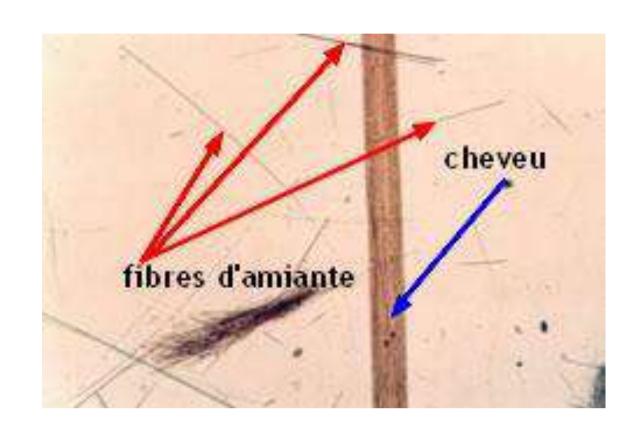






Des fibres invisibles





Taille: 0,020µ pour les plus fines

400 à 500 moins épaisses qu'un cheveu



L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux et produits utilisés notamment pour la construction.







Carton d'amiante



Plaques de faux plafond ignifuge



Câble pyrolion® Toitures en amiante-ciment



Gants de protection en amiante



Dalles de sol en vinyle-amiante



Enduit de façade



Enrobé amianté



Peinture amiantée sur métal



Conduite forcée revêtue de peinture bitumineuse amiantée



Flocage



Chaufferie d'immeuble collectif



Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur un bâtiment (gros œuvre, second œuvre)

Dalles de sol , Moquettes
Feutres sous revêtements de sols
Faux-plafond
Canalisations
Toitures, tuiles, fausse ardoise
Plâtres
Cloisons
Isolants (flocages, calorifugeages)
Etanchéité des terrasses
Insonorisant
Colles de carrelage/faïence/ dalles
Coffrages perdus

Vitrages
Doublage de cloison
Joints de cloison et de dilatation
Joints de menuiserie et de vitrage
Portes coupe-feu
Cheminées
Gaines (vide ordure , ascenseur)
Peintures (intérieur, extérieur)
Pare chaleur/Réflecteur de chaleur
Bardages
Cartons amiantés
Tissus amiantés





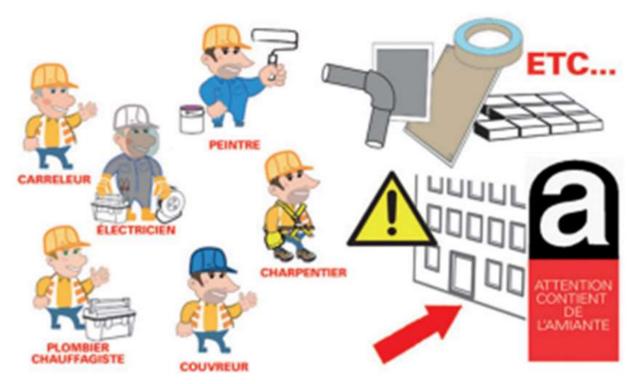
Tous les corps de métiers sont amenés à rencontrer de l'amiante sous toutes ses formes lors de travaux d'entretien et de rénovation.



Les dangers de l'amiante

L'amiante est aujourd'hui la <u>deuxième</u> cause de maladies professionnelles

La formation à la sécurité des salariés exposés à l'amiante



Tous les salariés du secteur du Bâtiment sont susceptibles de rencontrer des matériaux contenant de l'amiante.



Les différentes pathologies liées à l'amiante

L'amiante cause des pathologies pleuro-pulmonaires qui ont toutes une latence longue, pouvant attendre 20 à 40 ans.



- Manifestations pleurales bénignes :
 Temps de latence 5 à 10 ans
- Cancer broncho pulmonaire :
 Temps de latence 5 à 15 ans
- Asbestose (durcissement des tissus pulmonaires)
 Temps de latence 10 à 20 ans
- Mésothéliome (cancer de la plèvre) :
 Temps de latence 20 à 40 ans



Ces maladies peuvent apparaître même après des expositions faibles et courtes à l'amiante.

La répétition des expositions augmente la probabilité de contracter ces affections.



Processus d'inhalation des poussières d'amiante

- 1. Le traitement ou la détérioration de produits amiantés entrainent la libération de fibres
 - 2. Les fibres d'amiante ayant tendance à se diviser dans le sens de la longueur flottent dans l'air
 - 3. Les fibres d'amiante pénètrent très profondément dans les poumons par les voies respiratoires
 - 4. Les fibres d'amiante se fixent dans les poumons pouvant y demeurer des dizaines d'années
 - 5. Elles peuvent pénétrer dans la plèvre et éventuellement dans le péritoine



Préserver sa santé et la santé de ses salariés

La règlementation

- > Obligation de formation au risque amiante
- Obligation de repérage amiante avant travaux ou démolition



Se former, bien plus qu'une obligation,

Formation au risque « amiante » arrêté du 23 février 2012



Depuis le 23 février 2012, tout travailleur, y compris le chef d'entreprise, intervenant dans un environnement susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, doit suivre une formation selon son poste dans l'entreprise.

Il en va de même pour les artisans et travailleurs indépendants



https://www.preventionbtp.fr/Prevention-par-metier

*

ACTUALITÉS

PRÉVENTION PAR MÉTIER

FORMATION

DOCUMEN

Accueil > Prévention par métier





Les équipements, formations et moyens d'améliorer la sécurité sur les chantiers pour les métiers du BTP. Parce que chaque métier comporte ses spécificités, l'OPPBTP vous propose un contenu personnalisé en fonction de votre activité. Retrouvez-y des actualités, des conseils pratiques, des outils et des formations dédiées.

Sélectionnez un métier :



Vous n'avez pas trouvé votre métier ? Contactez votre conseiller OPPBTP



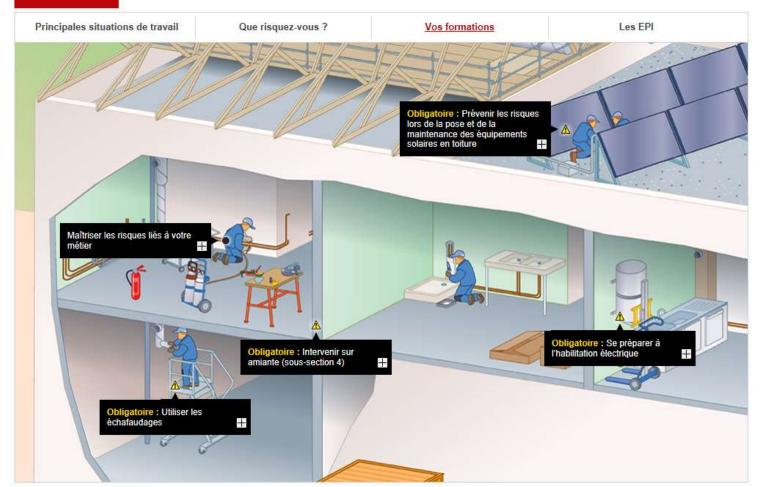
https://www.preventionbtp.fr/Prevention-par-metier/Plombier-Chauffagiste-Climaticien



Vous êtes plombier ? Alors cette rubrique est faite pour vous. Elle vous propose des conseils pratiques pour assurer la prévention sur vos chantiers. Retrouvez ainsi, dans l'infographie interactive ci-dessous, de manière simple et immédiatement accessible, une sélection de vos principales situations de travail, des risques les plus courants ainsi que des bonnes pratiques à mettre en œuvre au quotidien. Sans oublier les EPI du plombier qui vous permettront d'être équipé de manière adéquate!



Votre chantier





Repérage amiante avant travaux ou démolition

Obligatoire pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

La réalisation de travaux de rénovation ou de réhabilitation, ou encore la démolition en tout ou partie d'un bien immobilier engendre des obligations réglementaires pour le maître d'ouvrage, le propriétaire ou encore l'employeur des salariés réalisant ces travaux



Repérage amiante avant travaux ou démolition

C'est au maître d'ouvrage de faire réaliser ce diagnostic : ce dernier doit tenir à disposition des entreprises intervenantes un rapport indiquant les risques qu'elle rencontrera lors des travaux.

L'employeur utilisera ce rapport pour adapter les modes opératoires, la protection et le suivi médical de ces salariés.



Conséquences juridiques pour non-respect de la règlementation

□Des décisions administratives d'arrêt des travaux prévues par le code du travail

□La rédaction d'un procès verbal par les services de l'inspection du travail

Le non-respect de la règlementation peur caractériser un délit de mise en danger de la personne d'autrui





Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

Au moins 2200 nouveaux cas de cancers et 1700 décès chaque année seraient attribués à ce matériau.

Merci à tous de votre mobilisation







Les garanties proposées par les assureurs sur le volet amiante

→ Une grande prudence du côté des assureurs

- Les assureurs ont introduit dans les contrats de responsabilité civile des entreprises, des clauses d'exclusion des conséquences dommageables des effets de l'amiante.
- Le problème est du côté des réassureurs face à ce risque, qu'ils considèrent comme inassurable en raison d'un manque d'aléa.
- Les assureurs ne peuvent couvrir un risque que dans la mesure où il peut calculer son engagement.

L'amiante pouvant toucher un nombre considérable de personnes, le montant de l'assurance correspondant au niveau de risque encouru est alors difficilement évaluable.



→ Les entreprises dont l'activité est liée à l'amiante peuvent s'assurer auprès de quelques assureurs ciblés.

- Les diagnostiqueurs sont eux soumis à une obligation d'assurance (diagnostic amiante avantvente), il s'agit d'une **responsabilité civile professionnelle** en cas de faute, erreur, omission découlant de leur mission.
- Les entreprises réalisant les travaux de désamiantage ou dans les travaux de confinement de matériaux amiantés, doivent être couvertes par un **contrat responsabilité civile pendant travaux et après travaux**. Cette garantie prend en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'entreprise dans le cadre de dommages causés à des tiers dans le cadre de l'exécution de son marché de travaux.



→ La protection des personnels des entreprises de désamiantage

Ces entreprises sont tenues de suivre scrupuleusement la réglementation du Code du travail pour <u>la formation de leurs salariés</u> (la formation sous-section 3 est la formation de base de tous les personnels affectés à des travaux effectués directement sur des matériaux amiantés).

- Lorsque la victime de l'amiante est un travailleur qui a été exposé pendant sa vie professionnelle à des poussières d'amiante, le travailleur demande la reconnaissance de la maladie professionnelle. Or l'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité, qui est une obligation de résultat notamment concernant les maladies professionnelles contractées par le salarié du fait des produits fabriqués ou utilisés par l'entreprise.
- <u>Le manquement de l'employeur à l'obligation de sécurité constitue une faute inexcusable</u>, dans la mesure où l'employeur aurait dû avoir conscience du danger auquel il exposait son salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en protéger.
- Le salarié ou ses ayants droit sont fondés à engager un recours pour faute inexcusable ce qui va permettre une indemnisation complémentaire : majoration de rente attribuée par la sécurité sociale, indemnisation des autres préjudices comme les préjudices moraux.
- L'employeur peut s'assurer contre les conséquences financières de la faute inexcusable. Ce type d'assurance a un coût qu'il faut étudier, tout comme il faut analyser les modalités contractuelles de garanties (exclusions, déchéances, étendue de la couverture...). La garantie est proposée dans la police responsabilité civile générale de l'entreprise.







Sont généralement garantis :

- L'assistance juridique et la défense devant les juridictions pénales et le TASS
- La majoration des rentes.

En pratique, <u>la faute inexcusable se double d'une faute pénale d'infraction non intentionnelle</u>, qui elle est **inassurable.**

Pour tout renseignement complémentaire :

Odile VIDAL
Responsable département Construction
MONTMIRAIL
06 16 83 43 75



Compagnons Bâtisseurs

Qui sont les Compagnons Bâtisseurs?

Un réseau national:

- 50 ans d'expérience autour du logement des plus démunis,
- Des interventions en auto réhabilitation accompagnée (ARA),
- 10 associations régionales,
- Une expertise sur les questions relatives à l'habitat (lutte contre la précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne,...)

L'association Compagnons Bâtisseurs Provence :

- 37 ans d'existence, 35 salariés,
- Une expertise technique dans le bâtiment,
- Une expertise sociale dans l'accompagnement des plus précaires,
- Une expertise juridique en matière d'habitat.





POURQUOI DES MODULES D'INFORMATIONS ?

UN PROJET ISSU DE CONSTATS:

- Des clients méfiants face au coût des travaux,
- Des demandes de devis issus de projets de rénovation incohérents,
- Des clients avec de moins en moins de moyens financiers dédiés aux travaux,
- Des financements publics (Anah) longs et aléatoires qui mettent en danger les entreprises,
- Des clients désireux de réaliser tout ou partie de leur chantier par eux même et ayant besoin d'accompagnement.
- → Une volonté de la Région, de l'Ademe et de la CMAR-PACA de rapprocher les clients des professionnels de la rénovation.





4 MODULES D'INFORMATIONS De 2h environ

Module 1: (fin janvier 2018)

Développer son chiffre d'affaires en créant une relation de confiance avec ses clients.

Module 2: (début mars 2018)

Faciliter l'acceptation/le financement d'un devis par une présentation claire et conforme aux réglementations.

Module 3: (avril 2018)

Connaitre les aides mobilisables pour proposer un mode de financement adapté à ses clients.

Module 4: (octobre 2018)

Développer son activité avec l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA).

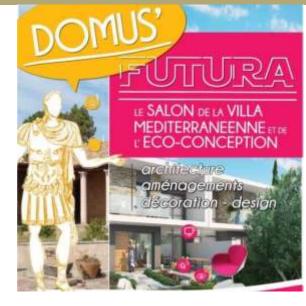




3/ Calendrier, dates à retenir

DOMUS FUTURA (13-16/10)

Salon de l'Habitat de Draguignan (20-21-22/10)



Journées de la rénovation à Fréjus le 1-2 décembre 2017 à Draguignan le ??? 2018

Inauguration de l'AREVE le lundi 11 décembre 2017







Merci de votre attention A vos questions et contributions!

Agence Rénovation Energétique Var Est

400 Rue Isaac Newton Techno Parc Epsilon 1 83700 ST RAPHAEL Pépinière d'entreprise Espace Chabran, bât. B 129 avenue de la Première Armée 83 380 DRAGUIGNAN



https://www.facebook.com/AREVE83

0 808 800 083

pros@areve83.fr contact@areve83.fr